

## Tribune

### INGÉNIERIE PATRIMONIALE

# Pourquoi et comment un couple doit organiser une planification patrimoniale

» Les Anglo-Américains ont su organiser une planification patrimoniale pendant la vie d'un couple, en le dotant des outils nécessaires palliant les aléas de la vie

» Nous allons exposer dans une première partie la nécessité d'une planification patrimoniale puis, dans une seconde partie, comment y parvenir

#### NÉCESSITÉ DE LA PLANIFICATION PATRIMONIALE

L'absence de planification de la gestion-transmission de son patrimoine est un facteur de risques économique ou de contentieux.

Cette planification doit être envisagée lors des différentes phases de la vie de couple. Faute de prévoir des règles de détention des biens du futur couple, la complexité qui pourra en résulter créera en effet un risque économique, voire de contentieux dans les rapports avec les tiers qui rend la séparation plus difficile (par exemple, des concubins qui achètent des biens en indivision sans tenir de comptabilité).

L'incapacité matérielle et physique d'exprimer sa volonté (absence ou disparition) et l'altération temporaire ou définitive des facultés motrices ou mentales doivent aussi être anticipées pour éviter la paralysie de la gestion des biens communs ou personnels de l'incapable (risque économique).

De la même manière, il faut envisager de pallier le risque économique résultant de l'insuffisance ou de la disparition des revenus professionnels (chômage, faillite, retraite, maladie...).

Enfin, l'absence d'anticipation générera un risque économique (imposition de la plus-value ou défaut d'optimisation de la valeur de l'actif). Un risque de conflit entre héritiers existe en cas de dons manuels ou de donations déguisées, d'une insuffisance de biens pour assurer l'égalité du partage.

#### COMMENT ORGANISER LA PLANIFICATION PATRIMONIALE

Il est réducteur de limiter la planification patrimoniale à la vente de produits financiers, immobiliers ou d'assurance.

Il est donc nécessaire, préalablement à toute décision, à toute mise en place d'outils juridique, financier ou fiscal d'étudier les différents modes opératoires possibles en fonction de l'objectif économique recherché à partir d'une situation de faits prouvés.

**La gestion documentaire, un pré-requis indispensable.** Pour connaître une situation patrimoniale, il faut disposer préalablement des informations et documents prouvant l'existence d'un droit ou d'un titre sans lesquels toute action est ralentie ou compromise. Ces éléments doivent être réunis dès l'entrée dans la vie active ou la réception d'un patrimoine à titre gratuit. Le notaire peut assurer cette mission.

**Validation de l'objectif économique du couple.** Contrairement à la gestion documentaire reposant sur des faits, valider l'objectif recherché repose sur des éléments de volonté.

Lors de l'établissement et de la séparation du couple, le choix des règles de détention des biens, tant dans les rapports internes du couple qu'à l'égard des tiers, dépend de sa volonté de mettre ou non en commun ses acquêts et de protéger l'autre des aléas de la vie.

De même, le choix de la procédure de séparation dépendra de leur état d'esprit (divorce amiable ou contentieux, accord possible ou non sur la liquidation du régime matrimonial et de la prestation compensatoire) : la procédure de séparation sera facilitée par l'entente des époux.

Dans le cas de la survenance d'un empêchement ou d'une incapacité, il est primordial de choisir une personne de confiance pour représenter celui qui est devenu incapable d'exprimer sa volonté et de lui conférer des pouvoirs en conséquence.

Par ailleurs, vouloir constituer un patrimoine, c'est investir pour en tirer des revenus complémentaires afin de faire face à une diminution ou une disparition des revenus professionnels (retraite, chômage, faillite, décès...). La détention d'actifs tangibles, la diversité du portefeuille de placement dont la liquidité doit augmenter à mesure du vieillissement et la maîtrise de son contrôle sont des règles à ne pas oublier. La fiscalité n'est jamais une finalité mais améliore l'effet de levier économique. La qualité économique d'un actif est le seul élément à prendre en compte.

Enfin, avant de vouloir transmettre une partie de son patrimoine, le couple doit disposer de ressources suffisantes jusqu'au décès du survivant. Il faudra alors identifier les biens à transmettre et leurs bénéficiaires. Des outils appropriés selon que l'objectif est la reprise de l'entreprise par un membre de la famille ou par un tiers doivent être mis en place.

**Etude préalable et définition d'une stratégie.** A chaque étape de la vie du couple, une étude écrite



**BRUNO BÉDARIDE,**  
notaire à Paris

préalable rappelant les faits l'environnant, l'objectif souhaité et les différents modes opératoires juridiques, fiscaux et financiers possibles, doit rappeler ceux retenus par le couple et s'assurer de la compréhension des risques éventuels générés par la solution adoptée.

Avant de matérialiser son union, il conviendra de présenter au couple les avantages et inconvénients du mariage et du Pacs, voire du concubinage. Le Pacs est aujourd'hui l'outil constituant une antichambre au mariage car il permet une rupture du lien conjugal plus facile.

Les procédures de divorce lancées sans étude de stratégie génèrent des contentieux coûteux et interminables. L'examen écrit, par un avocat, des aspects procéduraux et, par un notaire, des aspects patrimoniaux, permet de

cerner les difficultés et de lancer une stratégie précise en les anticipant.

Dans le cas de la survenance d'un empêchement ou d'une incapacité, plutôt que de s'en remettre à un régime de protection judiciaire par défaut (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), la mise en place d'un mandat de protection future ou un transfert des actifs à un fiduciaire (fiducie-gestion) contribue à organiser à sa convenance la gestion des biens de la personne vulnérable.

Pour pallier la disparition des revenus professionnels, il faudra opérer des choix dans la composition du portefeuille de placement qui dépendront du degré de connaissance des placements du couple et de risques souhaités. Ces éléments doivent être conservés par écrit.

Enfin, pour une transmission, il faudra distinguer suivant que le décès survient lorsque le couple est actif ou retraité :

- Indépendamment des couvertures de risques liés au décès (prévoyance familiale, remboursement des emprunts) s'ajoute pour le dirigeant d'entreprise la souscription de polices d'assurance couvrant le risque de sa disparition (homme clé) et sa responsabilité civile. Un pacte Dutreil facilite la seule transmission fiscale aux héritiers mais l'aménagement du contrat de mariage permet au conjoint survivant de pouvoir disposer de l'entreprise hors succession et hors cercle familial.

- Eu égard aux conflits liés aux partages successoraux, le défunt doit anticiper le règlement civil et fiscal de sa succession et le partage de ses biens. Il pourra rompre l'égalité du partage par un contrat entre lui et ses héritiers qui renonceront par anticipation à l'action en réduction à la réserve héréditaire. Il est irréversible, contrairement à un testament-partage révocable par le testateur. La donation-partage permet de partager les actifs donnés entre les héritiers, de figer le montant du rapport à la succession, mais ne rompt pas l'égalité du partage au-delà de la quotité disponible. A défaut, il sera possible de loger les héritiers d'un dirigeant de l'entreprise dans une holding ou une sur-holding pour concilier les intérêts en présence et organiser la sortie des héritiers non dirigeants.

En conclusion, il faut repenser la gestion de patrimoine sous l'angle de la planification et étudier le choix des outils possibles, à l'instar de la médecine où aucune opération ne saurait avoir lieu avant un diagnostic et une analyse des données.

**L'AGEFI actifs**

**La « Tribune » de L'Agefi Actifs**

Cet espace du journal est le vôtre. Donnez votre point de vue, en libre expression, sur les sujets sensibles touchant à vos métiers : évolution des pratiques, des statuts, des réglementations...

Pour alimenter les réflexions et faire avancer les professions du patrimoine

Adressez votre « Tribune » à [lbaron@agefi.fr](mailto:lbaron@agefi.fr)